

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 383-2024 concernant la
tarification des locations de salles et
modifiant le règlement no 222-2011 (225-
2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services» ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification des locations de salles pour les organismes à but lucratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 383-2024 concernant la tarification des locations de salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011, 232-2012, 241-2013 et 273-2015) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCATION DE SALLES

L'annexe C du règlement no 273-2015 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mars 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière--trésorière

AVIS DE MOTION : 5 février 2024
ADOPTÉ LE : 4 mars 2024
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 7 mars 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 mars 2024